

Module 12 : Agriculture	12.1 - Soutenir avec force l'activité d'élevage qui caractérise le Pays	Subvention régionale réservée : 150 000 €
--------------------------------	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ⇒ Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : accompagner la mutation des entreprises agricoles
- ⇒ Pérenniser l'activité d'élevage sur le Pays

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Maintien voire développement des élevages sur le Pays
- ⇒ Amélioration des conditions travail dans les élevages
- ⇒ Réduction de la dépendance alimentaire des élevages en augmentant l'alimentation produite sur l'exploitation et en réduisant l'alimentation achetée

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Nombre de matériels achetés en individuel et en CUMA (objectif : 10 à 20)

Indicateur d'impact

- ⇒ Nombre d'emplois créés
- ⇒ Nombre d'emplois confortés

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action est destinée à conforter l'activité d'élevage sur le Pays en diminuant la pénibilité du travail, en favorisant l'autonomie alimentaire au sein des exploitations agricoles et en incitant les agriculteurs à l'acquisition de matériels en CUMA.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Diminution de la pénibilité du travail des éleveurs

Cette mesure vise à l'amélioration des conditions de travail des éleveurs au sein des exploitations agricoles en finançant l'acquisition de matériels spécifiques.

Investissements éligibles : Acquisition de matériels spécifiques destinés à l'alimentation des animaux et au paillage des litières : pailleuses, dérouleuses-pailleuses, distributrices-pailleuses et distributrices d'aliments (ou matériels de même nature)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Exploitants agricoles, CUMA

Taux de subvention : 25% (exploitants individuels), 35% (JA installés depuis moins de 5 ans, CUMA selon les modalités applicables aux CUMA)

Modalités de financement des opérations :

- Financement de ces matériels au titre du Contrat ou renvoi sur les CAP' filières élevage correspondants dès lors qu'ils seront signés ou modifiés pour intégrer ces investissements – pour les seules maîtrises d'ouvrage individuelles (ces investissements pour les bovins viande sont renvoyés sur le CAP' Filière correspondant déjà signé)

- les maîtrises d'ouvrage CUMA restent éligibles dans le contrat
- Les matériels relatifs à la manutention et au levage sont éligibles uniquement en MO CUMA

b) Développement de l'autonomie alimentaire au sein des exploitations agricoles

Cette mesure consiste à encourager les éleveurs du Pays à produire eux-mêmes leur alimentation du bétail au sein de l'exploitation en subventionnant des matériels spécifiques.

Investissements éligibles : Acquisition de matériels spécifiques en maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective, destinés à la production d'aliments à la ferme : matériels de stockage et de transformation des matières premières déjà récoltées, aplatisseuses, mélangeuses (ou matériels de même nature)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Exploitants agricoles, CUMA

Taux de subvention : 25% (exploitants individuels), 35% (JA installés depuis moins de 5 ans, CUMA)

Modalités de financement des opérations :

- Financement de ces matériels en maîtrise d'ouvrage individuelle au titre du Contrat ou renvoi sur les CAP' filières élevage dès lors qu'ils seront signés ou modifiés pour intégrer ces investissements – pour les seules maîtrises d'ouvrage individuelles (ces investissements pour les bovins viandes sont renvoyés sur le CAP' Filière correspondant déjà signé)
- les éventuelles maîtrises d'ouvrage CUMA restent éligibles dans le contrat

c) Incitation des éleveurs à l'acquisition de matériels mutualisés

Cette mesure vise à inciter les éleveurs à l'achat de matériels d'élevage dans un cadre collectif en CUMA.

Investissements éligibles : Acquisition de matériels spécifiques liés à l'élevage (les matériels visant à conforter la prairie et la production herbagère sont prioritaires)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : CUMA

Taux de subvention : 35%

Modalités de financement des opérations :

- Application des modalités spécifiques prévues pour les CUMA

Modalités de financement des opérations (communes a, b et c) :

- Les matériels d'occasion et le simple renouvellement de matériels sont exclus
- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise en 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- Avis de la fédération des CUMA pour les demandes des CUMA
- Avis de la Chambre d'Agriculture pour les projets en maîtrise individuelle.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Diminution de la pénibilité du travail des éleveurs	35 000 €	
b) Développement de l'autonomie alimentaire au sein des exploitations agricoles	35 000 €	
c) Incitation des éleveurs à l'acquisition de matériels mutualisés	80 000 €	
TOTAL	150 000 €	

Module 12 : Agriculture	12.2 - Accompagner la mutation agricole vers une agriculture d'avenir	Subvention régionale réservée : 190 000 €
--------------------------------	--	--

<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</p> <p>⇒ Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : accompagner la mutation des entreprises agricoles</p> <p>⇒ Développer une agriculture locale qui valorise les produits du territoire</p> <p>EFFETS ATTENDUS</p> <p>⇒ Renouvellement des exploitants agricoles</p> <p>⇒ Développement des circuits courts</p> <p>⇒ Essor de l'agriculture biologique</p> <p>⇒ Création de filières agricoles locales</p> <p>ÉVALUATION DE L'ACTION</p> <p><u>Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action</u></p> <p>⇒ Nombre de jeunes agriculteurs installés (objectif : 1 à 3)</p> <p>⇒ Nombre de projets de diversification agricole et agriculture biologique soutenus (objectif : 6 à 12)</p> <p>⇒ Nombre de filières soutenues (objectif : 1 à 2)</p> <p><u>Indicateur d'impact le cas échéant</u></p> <p>⇒ Nombre d'emplois confortés</p> <p>⇒ Nombre d'emplois créés</p>
--

CONTENU

<p>Descriptif général de l'action :</p> <p>Cette action a vocation à développer sur le territoire une agriculture d'avenir, locale mieux structurée et durable, en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs, en soutenant la diversification agricole des exploitations et en confortant les démarches de filières locales.</p> <p>Descriptif sommaire de la mesure :</p> <p>a) Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs</p> <p>Fruit d'une réflexion menée dans le cadre d'une étude réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Indre sur le Pays en 2010-2011, cette mesure consiste à soutenir l'acquisition de terres agricoles et la construction éventuelle de bâtiments agricoles par une collectivité qui seraient louées ou rétrocédées (location-vente) à des jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le Pays.</p> <p>Investissements éligibles : Acquisition de terres agricoles, construction de bâtiments agricoles</p> <p>Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes</p> <p>Taux de subvention : 40%</p> <p>Modalités de financement des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure est destinée à soutenir en priorité les activités agricoles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Activités agricoles permettant un approvisionnement local des cantines scolaires en produits de qualité (viandes, légumes, fromages, fruits) ↳ Activités agricoles respectueuses de l'environnement notamment dans le cadre de la protection des périmètres de captages d'eau potable des collectivités – installation en agriculture biologique uniquement - Avis de la DDT sur la légalité du dispositif - Avis de la chambre d'agriculture <p>Les modalités de rétrocession ou de location devront être précisées</p>

b) Soutien à la diversification agricole des exploitations

Cette mesure vise à encourager les agriculteurs volontaires à se diversifier vers de nouvelles activités : vente en circuit court, production en agriculture biologique, agrotourisme...

De plus, cette mesure consiste également à développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective. Les actions collectives seront prioritaires car insuffisantes aujourd'hui pour structurer une offre sur le territoire.

Investissements éligibles :

1) En présence d'un circuit court de vente (vente à la ferme, commercialisation directe auprès des commerçants, vente sur les marchés...) : Les investissements de production, transformation, commercialisation sont éligibles.

Un circuit court est justifié dès lors que **50%** de la production est commercialisée directement (le dossier doit mentionner à la fois le volume de production ainsi que les débouchés pour estimer ce pourcentage)

2) En l'absence de circuit court de vente, seuls les investissements de transformation ou de commercialisation pourront être soutenus (productions de niches) : les investissements relatifs à la production (notamment son augmentation) ne pourront être soutenus que pour les seules productions « marginales » ou les productions faisant l'objet d'un Programme Opérationnel seulement s'il y a approvisionnement d'une unité locale de transformation ou de conditionnement située sur le territoire ou sous réserve que les investissements ne soient pas dans le PO.

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Exploitants agricoles, structures collectives, CUMA

Taux de subvention : 25% (exploitants individuels), 35% (JA installés depuis moins de 5 ans, CUMA, structures collectives)- la maîtrise d'ouvrage collective s'entendant par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA...

Modalités de financement des opérations :

- Eligibilité de la demande examinée au vu de la production, du volume et des modes de commercialisation (et ventilation des volumes/mode de commercialisation)

c) Développement de l'agriculture biologique sur le territoire

Investissements éligibles :

- les investissements liés à la production en agriculture biologique, transformation et commercialisation seront soutenus

- les initiatives permettant de développer des modes de commercialisation collectifs (maîtrise d'ouvrage collective de type AMAP ou publiques) seront soutenues

- les initiatives (installation, conversion) permettant de développer les exploitations certifiées AB seront soutenues au titre de la politique agricole régionale ou du contrat selon la déclinaison opérationnelle envisagée (en partenariat avec le Groupe de Développement de l'Agriculture Biologique de l'Indre et la Chambre d'Agriculture)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Exploitants agricoles, structures collectives, CUMA, AMAP

Taux de subvention : 25% (exploitants individuels), 35% (JA installés depuis moins de 5 ans, CUMA, structures collectives), 50% (AMAP)

Modalités de financement des opérations communes aux opérations b) et c) :

- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide

- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise en 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective

- Avis de la fédération des CUMA pour des projets en maîtrise d'ouvrage CUMA

- Les projets proposés seront examinés sous réserve des conclusions d'une étude économique pour les dossiers de diversification et pour chacun des dossiers, d'un avis de la chambre d'agriculture (sauf dossier CUMA).

d) Confortement des démarches de filières locales

Cette mesure consiste à encourager la création, la structuration et le développement de filières locales. Elle permettra de développer la **filière caprine AOC Valençay** (Fromage) et d'étudier la faisabilité d'autres filières telles que la **filière bois énergie à l'échelle du Boischaut sud**, une **filière « veau sous la mère »**, une **filière viande** autour de l'abattoir de La Châtre,

Investissements éligibles : les investissements éligibles seront déterminés dès lors que les démarches de filières seront abouties et les programmes d'actions validés par la Commission permanente régionale, AMO menée en amont de la démarche de filière (80% maximum)

Modalités de financement des opérations :

- Chaque filière locale devra présenter une démarche organisée s'appuyant sur la méthodologie régionale (état des lieux, enjeux, objectifs, programme d'actions)
 - Actions collectives obligatoires
 - La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
 - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective
- Possibilité de porter le taux au bénéfice des CUMA à 40% afin d'afficher un avantage pour ces dernières ou moduler selon des priorités du Pays (création d'emploi, biodiversité, impact environnement...).*

- Avis de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA
- Avis de la chambre d'agriculture pour les projets en maîtrise d'ouvrage individuelle

e) Lutte contre l'érosion des sols

Pour mémoire : les acquisitions de matériels de lutte contre l'érosion des sols portées par des CUMA pourront être accompagnées au titre de cette action, le cas échéant (matériel spécifique permettant l'implantation et le développement des cultures intermédiaires : néo-déchaumeurs pour réalisation de faux semis, matériel de semis direct, de travail simplifié, semoir pour semis sous couvert végétal) :

Modalités : celles applicables aux CUMA

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs	30 000 €	
b) Soutien à la diversification agricole des exploitations	80 000 €	
c) Développement de l'agriculture biologique sur le territoire	30 000 €	
d) Confortement des démarches de filières locales	50 000 €	
e) Lutte contre l'érosion des sols	0 €	
TOTAL	190 000 €	